



Extrait du OIEau

<http://www.oieau.fr/contenu/agenda-des-evenements/article/la-performance-des-services-d-eau>

La performance des services d'eau potable et d'assainissement

- contenu - Agenda des événements -



Date de mise en ligne : vendredi 17 avril 2015

OIEau

Le décret du 27 janvier 2012 relatif à l'article 161 du Grenelle II de l'environnement oblige l'ensemble des communes françaises à réaliser un descriptif détaillé de leur réseaux d'eau et d'assainissement.

Pour l'eau potable, elles devront établir et engager un plan d'actions pour la réduction des pertes, dès lors que celles-ci dépassent les seuils fixés par le décret. A défaut de plan d'action, une majoration de la redevance pour prélèvements sur la ressource sera appliquée.